

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°24.0113 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE RONDU – DE L'AVENUE ANATOLE FRANCE À L'INTERSECTION AVENUE
GUYNEMER/AVENUE CHARLES JULES VAILLANT
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT RONDU
DU 1^{ER} AU 15 MARS 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14 janvier 2022 par laquelle la société PARENGE – Avenue Léon Harmel 92160 ANTHONY, mandatée par la Commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réhabilitation du Pont Rondu : réfection des enrobés trottoirs et voiries, reprise de l'étanchéité, sciage et pose d'une corniche, pose d'un nouveau garde-corps et pose de barrières Saint-André,

Vu l'arrêté n°23.2557

Vu l'arrêté de prolongation n° 24.0113

Considérant qu'en raison de travaux avenue Rondu, de l'avenue Anatole France à l'intersection de l'avenue Guynemer et l'avenue Charles Jules Vaillant et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 1^{er} au 15 mars 2024

Article 1 : Le bénéficiaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Choisy-le-Roi, est autorisé à prolonger l'arrêté 24.0113 pour finaliser les travaux de réhabilitation du Pont Rondu : réfection des enrobés trottoirs et voiries, reprise de l'étanchéité, sciage et pose d'une corniche, pose d'un nouveau garde-corps et pose de barrières Saint-André, Pont Rondu, de l'avenue Anatole France à l'intersection de l'avenue Guynemer et l'avenue Charles Jules Vaillant, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles n°2 et suivants de l'arrêté n°23.2557 restent inchangés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Les sociétés NICOLLIN, LA POSTE, et PARENGE.

Article 11 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26 février 2024

Le Maire, **Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire**

